



Malgré cela, le plan d'épandage présenté par la SCL DU MENAGE ne respecte pas les restrictions applicables en raison de la présence des captages.

Il en ressort que plusieurs des surfaces figurant dans le plan d'épandage ne sont en réalité pas aptes à l'épandage et ne pouvaient être comptabilisées par la SCL DU MENAGE.

- Tel est également le cas de l'îlot F26 à FESMY LE SART d'une surface de 6,17 hectares.